



## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL

Séance du 15 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Guînes s'est réuni le 15 octobre 2024 (18h00) à la Salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BUY, Maire

<b><u>Étaient présents :</u></b>	<b>MM.</b>	Eric BUY	Maire
		Laurence CHARPENTIER	1 <sup>ère</sup> adjointe
		Fabrice PONTHEIU	2 <sup>ème</sup> adjoint
		Edith JOLY	3 <sup>ème</sup> adjointe
		Guy SEILLER	6 <sup>ème</sup> adjoint
		Anne DECAESTECKER	Conseiller Municipal
		Marie-Laurence BODART	“
		Jean-Michel DORET	“
		André BRIEZ	“
		Jean-Charles LEMAITRE	“
		Vincent SAUVAGE	“
		Janine DEVIGNES	“
		Christian KERCKHOVE	“
		Dominique LENEL	“
		Eric HOUDAYER	“
		Thierry COZE	“
		Cédric FASQUELLE	“
<b><u>Étaient excusés :</u></b>	<b>MM.</b>	Valentin BAILLEUX	4 <sup>ème</sup> adjoint
		(ayant donné procuration à F. PONTHEIU)	
		Patricia GREVIN	5 <sup>ème</sup> adjointe
		(ayant donné procuration à E. BUY)	
		Jacques DENEZ	Conseiller Municipal
		(ayant donné procuration à G. SEILLER)	
		Julie MATTE	“
		(ayant donné procuration à L. CHARPENTIER)	
		Alicia CROQUELOIS	“
		(ayant donné procuration à E. JOLY)	
		Patricia LECOUSTRE	“
		(ayant donné procuration à A. BRIEZ)	
		Sabine CANLER	“
		(ayant donné procuration à T. COZE)	
		Lucie MATTE	“
		(ayant donné procuration à E. HOUDAYER)	
		Pierre MICHAUX	“
		(ayant donné procuration à C. FASQUELLE)	
<b><u>Étaient absents :</u></b>	<b>MM.</b>	Jérémy PERON	Conseiller Municipal
		Fabiola BONIN	“
		Jean-Marc VANDERPOTTE	“

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2024 qui est adopté à l'unanimité.

Madame Laurence CHARPENTIER est nommée secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante l'autorisation d'inscrire une question supplémentaire :

## ADMINISTRATION GENERALE

### ***Question n°1 : - Dérogation au repos dominical***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 dernier alinéa et L.2121-33,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et L3132.27 et R3132-21,

Vu l'article D.310-15-2 du Code du Commerce relatif aux dates des soldes d'été et d'hiver,

Considérant :

- Les nouvelles dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches,
- L'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du Conseil Municipal,
- La demande de l'enseigne LIDL à ouvrir son établissement les dimanches :
  - 14, 21 et 28 décembre 2025

Vous serez amené(e) à vous prononcer sur la demande de dérogation au repos dominical au titre de l'année 2025 pour l'enseigne LIDL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

### ***Question n°2 : - Adhésion au programme ACTEE +***

Vu la délibération du SyMPaC du 20 mars 2024 ;

Vu la délibération du SyMPaC du 19 juin 2024.

#### **I. Contexte :**

Au regard du contexte réglementaire et des nouveaux objectifs assignés aux collectivités publiques, le SyMPaC s'est engagé depuis 2021 à accompagner les collectivités et EPCI de son périmètre dans leur stratégie de rénovation du patrimoine public.

En effet, Le parc des bâtiments publics et des collectivités territoriales représente 280 millions de m2 dont 150 millions pour les bâtiments d'enseignement (écoles, collèges et lycées). Le nouveau décret tertiaire publié en juillet 2019 précise l'obligation pour tous les bâtiments tertiaires publics ou privés de réduire les consommations d'énergie finale de 40% dès 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050 par rapport à 2010. De plus, la stratégie nationale « bas carbone » entend diminuer de 50% les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du bâtiment d'ici 2030 et de 87% à l'horizon 2050.

A la suite du succès du dispositif ACTEE 2/ AMI SEQUOIA 2, Le SyMPaC a souhaité se porter candidat, en groupement avec la FDE62 et d'autres collectivités à l'AMI CHÊNE afin de poursuivre sa stratégie d'accompagnement des communes et EPCI locaux. Plusieurs saisons sont ouvertes afin de réajuster la stratégie et le budget prévisionnel du territoire au regard des besoins des collectivités bénéficiaires.

Via les accompagnements techniques et financiers proposés via le dispositif ACTEE +, le SyMPaC entend :

- **Pérenniser** l'accompagnement des communes via notamment la mise en place de stratégies pluriannuelles de rénovation (EEF), journées de formation (...).
- **Poursuivre** la campagne d'études techniques afin d'accompagner les élus dans les choix à opérer.
- **Faciliter** la mise en œuvre de rénovations globales par l'accompagnement de trio EEF/Moe/AMO "Energie".
- **Accompagner** le passage à l'acte des bâtiments prioritaires et audités
- **Articuler** les dispositifs déployés par la FDE62 et le SyMPaC.
- **Renforcer** l'accompagnement spécifique à l'ingénierie financière aux communes et EPCI (optimisation des plans de financement, valorisation de CEE...)
- **Continuer** à outiller le territoire.

## **II. Les accompagnements techniques et financiers proposés et pré requis pour y prétendre :**

3 types d'accompagnement sont proposés :

- Le service d'économe de flux partagé (a)
- Les aides financières du programme ACTEE + (b)
- Le service d'accompagnement à la valorisation des CEE (c)

Pour prétendre à l'octroi d'une aide ACTEE + via le SyMPaC, **les bénéficiaires doivent s'engager par délibération à entreprendre** une réflexion sur la stratégie patrimoniale à minima échéance 2030 (inventaire des bâtiments, évaluation des consommations énergétiques, audits énergétiques des bâtiments les plus énergivores, planifier ses investissements).

### **a) Le service d'Econome de flux partagé :**

Certaines collectivités n'ont pas la taille critique pour recruter un technicien ou un ingénieur chargé d'identifier les chantiers à mener en priorité et d'optimiser la gestion des équipements.

C'est pourquoi, un poste partagé d'économe en flux est mis à disposition par le SyMPaC pour les communes du pays du Calaisis.

Quelques exemples d'actions que peut mener l'économe de flux :

- Accompagnement dans la hiérarchisation des postes de consommation énergétique et prioriser les investissements.
- Accompagnement dans le remplacement de systèmes de chauffage vétuste, à la mise en place de projets de rénovation globale, à l'optimisation financière (AMO, Etudes de MOE, suivi des consommations post rénovation).
- Accompagnement dans l'identification de potentiels leviers d'économies d'énergies et optimisation de fonctionnement avec des investissements faibles et à courts retours sur investissement (prise en compte d'usage, optimisation du pilotage des systèmes.).
- Réalisation de notes de potentiels pour accompagner la décarbonation et développer le recours aux ENR (photovoltaïque, solaire thermique, géothermie...)

Le plan de financement prévisionnel pour 3 années pleines est le suivant (janvier 2024-décembre 2026) :

**PLAN DE FINANCEMENT SUR 3 ANS (1/01/2024 au 31/12/2026)**

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Mise à disposition d'un économe de flux (36 mois)	150 000,00 €	GCT&M	11 173,50
Frais d'hébergement	7 200,00 €	CCPO	13 309,23
		CCRA	14 817,26
		ACTEE + (du 1/11/2024 au 31/12/2026) soit 26 mois	43 333,33
		ACTEE 2 (6 mois du 1/01/2024 au 30/06/2024)	12 500,00
		COMMUNES ET EPCI ADHERENT	62 066,67
<b>TOTAL</b>	<b>157 200,00 €</b>		<b>157 200,00</b>

Soit le niveau de participation communale suivant :

- 0.47 €/hab en 2024
- 0.39 €/hab en 2025
- 0.39 €/hab en 2026

*NB : CCPO et CCRA considérés comme des communes de 6 000 habitants (au regard de leur patrimoine)*

**b) Les aides financières du programme ACTEE + :**

Ces aides sont mobilisables aux conditions suivantes :

	<b>Reversement au bénéficiaire éligible</b>	<b>Part conservée par le SyMPaC au titre des frais de gestion</b>
<b>Si le bénéficiaire éligible est adhérent à l'EEF SyMPaC</b>	100 %	0%
<b>Si le bénéficiaire éligible n'est pas adhérent à l'EEF SyMPaC</b>	90 %	10 %

Il vous sera demandé de bien vouloir :

- D'approuver la stratégie engagée par le SyMPaC via le programme ACTEE + / AMI CHENE et s'engage sur les prérequis mentionnés dans la présente délibération afin d'accéder aux subventions proposées.
- D'adhérer au service de l'Econome En Flux (EFF) partagé jusqu'au 31 décembre 2026.
- De faciliter l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission de l'EEF (Mandat d'autorisation d'accès aux données de consommations).
- De désigner Monsieur Guy SEILLER, élu référent, interlocuteur privilégié de l'EEF.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires (conventions...)

**c) Mutualisation et valorisation des CEE :**

Compte tenu de la complexité du montage des dossiers CEE, et de la nécessité de valoriser un volume minimum de CEE de 50 GWhcumac pour accéder au dispositif des certificats d'économie d'énergie, il

est proposé que le SyMPaC agisse comme « tiers regroupeur » pour ses communes membres, pour la gestion et la valorisation de ces CEE.

Dans le cadre des démarches actuelle en faveur de la maîtrise de l'énergie via le label « Territoire à Energie positive » et du programme ACTEE, le SyMPaC est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y a déposé les CEE liés aux travaux réalisés par les collectivités du Pays du Calaisis entre 2019 et 2020.

Le SyMPaC propose de déposer, sur son compte EMMY, les CEE issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la collectivité afin de les regrouper et de les valoriser (au meilleur prix) pour l'ensemble des collectivités et EPCI volontaires du territoire.

Ainsi, le SyMPaC s'engagerait à :

- Déposer en son nom les dossiers de demande de CEE au Pôle National des CEE (PNCEE) en vue d'obtenir les certificats d'économie d'énergie,
- Vendre ces certificats d'économie d'énergie dans le but de valoriser les opérations d'économie d'énergie,
- Récupérer les primes des CEE des opérations déposées et éligibles,
- Reverser à la commune ou l'EPCI bénéficiaire le montant des primes CEE selon les modalités définies à la convention de regroupement.

Compte tenu de la technicité du dispositif de valorisation des CEE, il est précisé que Le SyMPaC se fera accompagner par le Bureau d'Etude ACTES ENERGIE qui agira comme mandataire pour la gestion et la valorisation des CEE du territoire du Pays du Calaisis.

Les frais de gestion imputables au bénéficiaire sont calculés comme suit :

	<b>Reversement au bénéficiaire éligible</b>	<b>Part conservée par le SyMPaC au titre des frais de gestion</b>
<b>Si le bénéficiaire éligible est adhérent à l'EEF SyMPaC</b>	90 %	10%
<b>Si le bénéficiaire éligible n'est pas adhérent à l'EEF SyMPaC</b>	80 %	20 %

Il vous sera demandé de bien vouloir :

- APPROUVER le projet de convention entre le SyMpaC et la collectivité pour la mutualisation des certificats d'économie d'énergie,
- DESIGNER le SyMpaC en tant que regroupeur (confie ainsi au SyMPaC un pouvoir pour regrouper les CEE sur son compte EMMY et les valoriser, au nom de la commune ou de l'EPCI)
- S'ENGAGER à fournir au Syndicat, les documents techniques et administratifs nécessaires au dépôt de CEE.
- AUTORISER ainsi le Maire, le Président ou son représentant à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser,
- AUTORISER le Maire, le Président ou son représentant, à signer ladite convention de mutualisation proposée par le Syndicat, et tout acte/document afférent.
- PRENDRE ACTE que le Syndicat, versera à la collectivité une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les propositions du rapporteur.

### **Question n°3 : - Budget Tour de l'Horloge – Admissions en non-valeur**

Par lettre en date du 4 juillet 2024, Monsieur le Trésorier nous a informés que malgré les poursuites exercées, il se trouvait dans l'impossibilité de recouvrer certaines créances en raison de décisions de justices devenues exécutoires (surendettement et décision d'effacement de dettes, poursuites sans effet, ...).

La somme des créances non recouvrées s'élève à 139.92€.

Monsieur le Trésorier nous précise dans le courrier précité que ces décisions de justice s'imposent à notre collectivité qui doit les exécuter dès que le jugement est devenu exécutoire et que pour autant, le Conseil Municipal doit tout de même délibérer sur le sujet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables selon les états annexés (numéros de listes 6779670132 et 6429340132) pour un montant total de 139.92€
- De prendre en compte cette non-valeur dans le budget de la Tour de l'Horloge de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 2 abstentions (C. FASQUELLE et P. MICHAUX par procuration) adopte la proposition du rapporteur.

### **Question n°4 : - Budget Général – Admissions en non-valeur**

Par lettre en date du 4 juillet 2024, Monsieur le Trésorier nous a informés que malgré les poursuites exercées, il se trouvait dans l'impossibilité de recouvrer certaines créances en raison de décisions de justices devenues exécutoires (surendettement et décision d'effacement de dettes, poursuites sans effet, ...).

La somme des créances non recouvrées s'élève à 6 541.82€.

Monsieur le Trésorier nous précise dans le courrier précité que ces décisions de justice s'imposent à notre collectivité qui doit les exécuter dès que le jugement est devenu exécutoire et que pour autant, le Conseil Municipal doit tout de même délibérer sur le sujet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables selon les états annexés (numéro de liste 6776870132) pour un montant total de 6 541.82€
- De prendre en compte cette non-valeur dans le budget général de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 2 absences (C. FASQUELLE et P. MICHAUX par procuration) adopte la proposition du rapporteur.

### **Question n°5 : - Budget Général – Remise gracieuse de pénalités de retard**

Dans le cadre du marché de travaux d'aménagement des places Foch et d'Angerville, ont été comptabilisés 215 jours de retard.

En effet, conformément aux délais prévus au marché, les travaux auraient dû s'achever le 10 février 2023 alors qu'ils ont été réceptionnés le 13 septembre 2023.

Ainsi, conformément à l'application des règles du Cahier des Clauses Administratives Particulières, l'entreprise Jarbeau, titulaire du marché, était redevable d'un montant de pénalités de retard de 85 675,35 euros.

Toutefois, considérant d'une part que l'exécution du Marché s'est déroulée dans le contexte inflationniste de la guerre en Ukraine, que d'autre part certains retards pouvaient en partie être imputés à l'organisation de manifestations communales et considérant enfin que des divergences persistaient entre la commune et la société sur l'établissement du Décompte Général et Définitif, il a été trouvé un compromis entre les deux parties afin d'éviter un long et coûteux contentieux administratif.

Il vous sera ainsi proposé d'accorder à la société Jarbeau une remise gracieuse de pénalités de retard de 45 675,35 euros.

Il lui sera donc appliqué un montant total de pénalités de 40 000 euros.

Pour ce faire, il sera procédé à l'émission d'un titre au compte 755 « débits et pénalités perçus » pour la totalité des pénalités soit 85 675,35 euros. En parallèle, il sera procédé à l'émission d'un mandat au compte 6577 « remises gracieuses » pour le montant de la remise, à savoir 45 675,35 euros.

En contrepartie, la société Jarbeau accepte d'approuver le Décompte Général et Définitif et s'engage à lever toutes les réserves constatées à la fin du délai de parfait achèvement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

#### **Question n°6 : - Budget Général – Décision modificative n°1**

En fin d'année Budgétaire, il convient d'effectuer certains ajustements.

En fonctionnement, il vous sera demandé de comptabiliser des recettes complémentaires, notamment des dotations et des pénalités de retard, qui nous ont été notifiées après le vote du budget et de les réaffecter principalement sur la masse salariale.

En investissement, il vous sera également demandé de comptabiliser des subventions dont la notification nous est parvenue après le vote du budget notamment pour la réfection du chemin du Banc Vert ainsi que pour la réalisation du giratoire des 5 chemins. Des crédits supplémentaires seront ouverts en dépenses afin de payer les travaux de réfection du chemin du Banc Vert suite aux inondations de fin 2023.

Fonctionnement recettes :

Comptes	Comptes avant DM	DM	Comptes après DM
74111 - Dotation forfaitaire des communes	616 000.00€	-2 374.00€	613 626.00€
741121 – Dotation de Solidarité Rurale	760 000.00€	+ 44 414.00€	804 414.00€
741123 – Dotation de Solidarité Urbaine	729 000.00€	+ 21 905.00€	750 905.00€
741127 – Dotation Nationale de Péréquation	243 000.00€	+ 1 816.00€	244 816.00€
74718- Dotation de l'Etat exceptionnelle	0.00€	+ 58 795.85€	58 795.85€
755- débits et pénalités perçus	0.00€	+ 85 675.35€	85 675.35€
775- Produits des cessions d'immobilisation	0.00€	+ 6 600.00€	6 600.00€
<b>Total</b>		<b>+ 216 831.35€</b>	

Fonctionnement dépenses :

Comptes	Comptes avant DM	DM	Comptes après DM
64111-Rémunération principale	1 091 402,31€	+ 180 000.00€	1 271 402.31€
60628-Autres fournitures non stockées	228 400.00€	-8 844.00€	219 556.00€
6577- Remises gracieuses		+ 45 675.35€	45 675.35€
<b>Total</b>		<b>+ 216 831.35€</b>	

Recettes d'investissement :

Comptes	Comptes avant DM	DM	Comptes après DM
1311-Etat et établissement national	0.00€	+ 377 952.00€	377 952.00€
13361-Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	0.00€	+ 140 162.00€	140 162.00€
<b>Total</b>		<b>+ 518 114.00€</b>	

Dépenses d'investissement :

Comptes	Comptes avant DM	DM	Comptes après DM
2315- Installations, matériel et outillage	1 873 711.89€	+ 518 114.00€	2 391 825.89€
2315- installations, matériel et outillage	2 391 825.89€	-65 000.00€	2 326 825.89€
21533- Réseaux câblés	0.00€	+ 14 000.00€	14 000.00€
2152 – Installations de voirie	0.00€	+ 51 000.00€	51 000.00€
2031-frais d'études	50 000.00€	-20 000.00€	30 000.00€
2188-Autres immobilisations corporelles	127 216.87€	+ 20 000.00€	147 216.87€
<b>Total</b>		<b>+ 518 114.00€</b>	

E. BUY : Précisions au niveau du fonctionnement. Les rémunérations de notre personnel ont augmenté singulièrement parce qu'il y a des arrêts maladie et du fait des remplacements à faire, etc.

Du fait, on a eu besoin de faire cette décision modificative pour équilibrer cette dépense supplémentaire de 180 000€. On arrondit parce qu'on est qu'au mois d'octobre et qu'il faut tenir jusque fin décembre.

L. CHARPENTIER : Effectivement pour le fonctionnement, ce sont des remplacements, des saisonniers, des animateurs pour les centres de loisirs parce que nous avons eu beaucoup d'inscriptions.

E. BUY : Et concernant l'investissement, l'essentiel c'est de pouvoir équilibrer les comptes en matière de travaux, ce sont les travaux que l'on a l'intention de faire sur le chemin du Banc Vert au Marais suite aux inondations de la fin de l'année dernière, travaux qui sont aux environs de 600 000€. Ceux qui ont vécu les inondations avec moi l'année dernière, savent pertinemment qu'on a été inondé par deux sources essentielles à savoir les débordements du canal et les débordements de la Rivière Neuve. Pour se protéger et de ne pas revivre ce qu'on a vécu au niveau du Marais, on a besoin de reprofiler le Banc Vert, travailler sur les fossés et les waterings qu'il y a autour. On va pouvoir également travailler sur les écluses qui sont là à proximité. Il y a eu une réunion d'informations avec les riverains du Banc Vert, il y a eu des discussions, des interrogations. Il est bien évident qu'on ne va pas prendre de terrain à qui que ce soit. Ça a également été l'occasion de rappeler que le Banc Vert est un chemin rural privé qui appartient à la commune parce qu'il semble que tout le monde n'ait pas les mêmes informations. Je confirme que ce chemin appartient bien à la mairie, il a d'ailleurs été entretenu et réparé par nos services techniques pour le rendre praticable. Ce sont des travaux importants au niveau des inondations du Marais que l'on a bien l'intention de mener. Il y a deux choses pour laquelle nous avons dû attendre pour démarrer les travaux, c'est de faire le calcul en interne par rapport à ce qu'on avait besoin sur le Banc Vert et deuxièmement on a attendu d'avoir les subventions pour pouvoir entamer les travaux. Sachez



que globalement par rapport aux 600 000€ d'engagés, on est subventionné à hauteur de 80 %, entre ce que l'Etat va nous verser et une subvention de la Région que l'on va d'ailleurs voter à la suite.

Je rappelle que, dès les possibilités de financement qu'on a eu, on avait demandé des subventions spécifiquement attribuées pour des travaux de voirie suite aux inondations. On avait mis plusieurs voiries ainsi que les berges du canal. Or les berges du canal, la maîtrise d'œuvre revient à VNF avec des financements attribués par l'Europe et l'Agence de l'Eau. Nous avons eu une réunion cette après-midi à ce sujet. Les travaux vont concerner la rive droite du canal lorsqu'on part de Guînes vers le Marais sur 1.9km et puis il y aura aussi des travaux de l'autre côté qui vont concerner la sauvegarde et le renforcement des berges à partir de Mateco le long de la départementale. Les palplanches ne vont pas être enlevées et il va être installé un système de tunage tout le long pour consolider, conforter les berges avec un comblement des vides laissés par les anciennes berges et le tunage avec un enrochement sur certaines parties.

Je leur ai bien posé la question si cet enrochement va servir à consolider le tunage contre les berges et que cela ne va pas poser de problème au niveau de l'écoulement de l'eau. Ils m'ont certifié que non, les spécialistes ce sont eux, l'écoulement de l'eau ne va pas poser de problèmes notamment parce qu'ils vont creuser à l'aplomb du tunage pour pouvoir faire de la place pour mettre ces enrochements.

Le financement, c'est 2,6 millions. On doit être à 1 million du kilomètre. Ces 2.6 millions sont financés de la façon suivante : 60 % par l'Europe et 40 % par l'Agence de l'Eau. Tous ces dossiers nécessitent beaucoup de formalisme mais l'Etat est derrière, le préfet s'occupe du dossier, la DDTM également et normalement on doit aboutir à du positif. Je dis bien normalement parce que tout le temps que ce n'est pas commencé, je ne peux vous certifier que ça va se faire. Toutes les conditions sont réunies pour que ça puisse se faire.

La mise en place du chantier interviendrait avant la fin de l'année et début des travaux janvier avec d'abord la pose du tunage. Côté Hames-Boucres et côté du Marais, ça va se dérouler en même temps. Ils vont devoir travailler sur l'eau. Il y aura une circulation alternée sur la départementale.

Au début, nous avons demandé des subventions parce qu'on s'était bien aperçu qu'on avait été inondé par le canal. Ça nous avait été octroyé un peu bizarrement parce que le canal appartient à VNF et depuis 1 an ou 2 c'est l'institution intercommunale des wateringues qui en a la gestion.

Malgré tout c'est quand même VNF qui va faire les travaux.

Nous, du coup on avait une subvention que nous avons demandé de reporter sur les travaux du Banc Vert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

#### ***Question n°7 : - Subvention à la Caisse des Ecoles***

Lors de la séance de conseil municipal du 5 avril 2024, vous avez voté une subvention à la Caisse des Ecoles en approuvant le budget primitif 2024.

La trésorerie nous demande de bien vouloir justifier ces versements.

Compte tenu du cout des fournitures scolaires, la commune souhaite aider les familles en participant à hauteur de 29 euros par enfant pour les fournitures et de 6 euros par enfant pour les photocopies.

Ce qui nécessite le versement d'une subvention de 13 391,39 euros au budget Caisse des écoles.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la proposition du rapporteur.

#### ***Question n°8 : - Demande de subvention auprès de la Région pour les travaux liés aux inondations***

A la suite des inondations de novembre 2023, la Région a mis en place un soutien financier aux collectivités dans le cadre du dispositif Fond Inondations et Tempêtes notamment pour financer les études préalables et les travaux de réparation des ouvrages publics des communes ayant été reconnues en état de catastrophe Naturelle.

Le taux de subvention est de 30% avec un plafond de 50 000 euros.

Lors de la séance de conseil municipal du 15 mars 2024, il vous avait été proposé de solliciter une subvention de 50 000 euros pour la réparation des berges du canal dont le coût des travaux est estimé à 401 000 euros HT pour un linéaire de 800 m.

Or, nous avons appris fin avril 2024 que les Voies Navigables de France assurerait la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Nous avons donc dû réorienter nos priorités d'intervention. Aussi, il vous sera proposé de solliciter une subvention de 50 000€ pour les travaux de réfection du Chemin du Banc Vert dont le coût des travaux est estimé à 539 932.97€ H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la proposition du rapporteur.

***Question n°9 : - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la modernisation de la Tour de l'Horloge***

La commune de Guînes possède une histoire très riche. Deux événements marquants, la création de Guînes par Sifrid le Danois en 928 et la célèbre entrevue du camp du drap d'or entre François 1<sup>er</sup> et Henri VIII ont inspiré en 2002 la création d'un centre d'interprétation historique.

Située en hypercentre et plus particulièrement au pied de la motte féodale et de la tour de l'horloge érigée à son sommet, le site éponyme accueille aujourd'hui environ 12 000 visiteurs par an en moyenne. Afin de s'adresser à différents publics et notamment aux plus jeunes, la muséographie est présentée sous un angle ludique et pédagogique.

Il convient aujourd'hui de programmer une série d'investissements de nature à maintenir l'ouverture au public dans les meilleures conditions mais également d'améliorer la visite en renouvelant certains équipements et supports de communication.

Parmi toutes les dépenses envisagées, certaines présentent un caractère plus urgent. C'est notamment le cas du système de billetterie et d'encaissement qui est aujourd'hui menacé de par son obsolescence d'une panne générale. Dans une moindre mesure, le dysfonctionnement d'une partie d'une installation récemment rénovée, vient écorner la qualité de la visite et il semble judicieux de procéder à sa réparation pour offrir aux visiteurs l'expérience qu'ils méritent.

Il vous sera proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de sa politique d'accompagnement à l'innovation touristique au taux maximum soit 50 % du plafond éligible des dépenses (50 000€) soit un montant de 25 000€ pour les investissements suivants :

- Changement du logiciel de billetterie et équipements numériques associés
- Nouveau site internet offrant une billetterie en ligne
- Changement du moteur hydraulique du Drakkar
- Eléments de décoration intérieure du musée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

***Question n°10 : - Bourses scolaires – Participation communale - Révision***

Par délibération du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de revaloriser le montant de la participation communale attribuée aux étudiants guînois continuant leurs études pendant 3 ans après le baccalauréat.

Pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, je vous propose de porter notre participation à 120.00€ qui prendra effet à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Cette participation sera versée sur présentation d'un certificat de scolarité aux élèves suivant un cursus post baccalauréat pendant 3 années scolaires maximum.

Les crédits nécessaires sont inscrits et seront à inscrire à l'article 65131 du budget 2024 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

## INTERCOMMUNALITE

### ***Question n°11 : - Communauté de Communes Pays d'Opale – Rapports d'activités 2023***

L'article 40 de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, tel que repris à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, fait obligation au Président d'un E.P.C.I. de présenter, un rapport retraçant l'activité de l'établissement de l'année précédente, accompagné du Compte Administratif de l'exercice clos.

La Communauté de Communes Pays d'Opale a transmis son rapport annuel d'activités afin qu'il puisse être approuvé par le Conseil Municipal.

Ce rapport doit être communiqué par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la Commune sont entendus.

Ce document est consultable en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte du rapport.

## URBANISME

### ***Question n°12 : - Classement des voies***

Monsieur le Maire rappelle que la voirie communale comprend :

- les voies communales qui font partie du domaine public ;
- les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la Commune.

Il existe plusieurs différences fondamentales entre ces deux composantes de la voirie :

- Les voies communales, faisant partie du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables, alors que les chemins ruraux qui font partie du domaine privé peuvent être vendus et frappés de prescription.
- Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la Commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux qui sont généralement considérées comme facultatives sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique.
- Les voies communales sont essentiellement destinées à la circulation générale, par opposition aux chemins ruraux qui servent principalement à la desserte des exploitations et des écarts.
- Les dépendances des voies communales telles que trottoirs, fossés, caniveaux, banquettes, talus, remblais, déblais, parapets, murs de soutènement sont présumées, à défaut de preuve contraire, appartenir à la Commune. Ces ouvrages font partie intégrante des voies auxquelles ils se rattachent et appartiennent de ce fait au domaine public. La chaussée et les ouvrages d'art doivent avoir des caractéristiques leur permettant de supporter la circulation des véhicules

- Les contestations relatives au caractère de la voirie communale sont de la compétence des tribunaux administratifs.

La tenue d'un tableau exhaustif des voies communales s'avère nécessaire pour plusieurs raisons :

- Comme dans toute collectivité territoriale, la voirie communale occupe une place prépondérante dans le patrimoine et le budget.
- Certaines dotations de l'État ont pour assiette la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Pour ces raisons il est proposé aux membres du Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, de procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine public communal des voies mentionnées dans le tableau ci-joint qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- propriété communale,
- ouvertes à la circulation du public (qu'elles soient bitumées ou non, en secteur urbain ou rural),
- dont le classement n'entraîne pas d'atteinte à leurs fonctions de desserte ou de circulation.

Par délibération en date du 24 mars 2023, la commune a mis le tableau des voies communales à jour.

Depuis cette date, de nouvelles voies ont fait l'objet de transfert dans le domaine public. Il est donc nécessaire de modifier le tableau des voies communales.

Notamment, par délibération du 27 juin 2024, la commune a accepté d'intégrer dans le domaine public communal la résidence du Parcage (2) et les chemins ruraux suite au recensement de l'association des chemins ruraux des Hauts de France.

Aussi, je vous propose de bien vouloir :

- Autoriser la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales,
- Arrêter la longueur totale de voirie à 44 681.78m

E. BUY : ça paraît un peu rébarbatif comme ça mais c'est hyper important de mettre à jour nos tableaux de voirie, dans lequel on retrouve le Banc Vert dont on a parlé tout à l'heure et qui fait partie de notre patrimoine, parce qu'une proportion de DGF tient compte de ces 44 kilomètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la proposition du rapporteur.

## QUESTIONS DIVERSES

E. BUY : Dans le cadre des travaux pour les inondations qui se sont déroulées en novembre 2023, je suis encore sollicité par les journaux qui me demandent des coordonnées de personnes qui ont vécu ces inondations pour qu'elles puissent témoigner. Il faut quand même savoir que j'ai encore vu des personnes à la Commandance il y a 15 jours -- 3 semaines pour qui, pour des raisons que je ne connais pas, c'est un problème entre cette famille et leur assurance, ce n'est pas encore réglé. Je suis rentré dans la maison et j'ai encore vu toutes les affaires qui ont trempées dans l'eau pendant 3-4 semaines et qui sont entrain de se délabrer avec de l'humidité sur les plafonds, les murs. Surtout si vous avez connaissance de cas similaires même si je pense que cela commence à devenir très rare, n'hésitez pas à me le faire savoir. Il y a quand même le sous-préfet Raffy qui a été nommé à cette époque pour gérer ce genre de situation. J'ai donné ce dossier au sous-préfet pour qu'il puisse rentrer en contact avec les assurances et croyez-moi que quand c'est un sous-préfet qui téléphone à une assurance, ça n'a pas le même impact que si c'est un client lambda. Donc ça existe encore, sachez qu'il y a le canal d'un côté, il y a la Rivière Neuve de l'autre, nous, on va travailler sur l'histoire du Banc Vert, le canal je vous en ai parlé. Vous savez que le Marais de Guînes s'écoule par la Rivière à Bouzats et quand la Rivière Neuve

revient dans la Rivière à Bouzats, il faut fermer les écluses, il faut isoler le Marais et pomper le temps qu'on peut du côté de la Ferme Pottez. Sachez que, dans ce cadre-là et vu les difficultés qu'on a connu l'année dernière, parfois on avait une pompe, parfois on n'avait pas de tracteurs, parfois on n'avait pas de gasoil, c'était compliqué. On a fait l'acquisition d'un tracteur d'occasion et d'une pompe pour renforcer le dispositif de la Ferme Pottez. Le tracteur ne va pas uniquement être destiné à cette histoire de pompage à la Ferme Pottez, il va être multi usage pour nos services techniques.

On est dans une situation où les gens n'en peuvent plus de recevoir de l'eau et en même temps, les gens s'inquiètent aussi, et ils ont raison, par rapport aux fossés d'échelle. Ils permettent normalement l'évacuation de l'eau entre les divers bancs du Marais mais, parfois, les fossés ont été bouchés, ont été éliminés purement et simplement ou alors on a bâti une cabane de jardin ou un pigeonnier dessus. Donc, j'ai des gens qui se manifestent par rapport à ceux. On est amené à faire des courriers parce qu'il est bien évident que ce n'est pas la Mairie qui va se lancer dans le creusement des fossés. Quand on achète un terrain ou une maison au Marais, il y a des fossés et il faut les respecter. D'ailleurs la limite de propriété est au milieu du fossé. Dans l'extrait de registre de matrice cadastrale des propriétaires du Marais, le fossé apparaît. Ça sera aussi dans l'avenir, un sujet sur lequel on va travailler. Ce n'est pas ça qui va empêcher le débordement du canal ni de la Rivière Neuve mais ça va faciliter l'écoulement de l'eau et la répartition de l'eau sur le Marais plutôt qu'elle n'envahisse les jardins voire les logements.

L. CHARPENTIER : la Commune lance un budget participatif. On va faire de la publicité dans les semaines à venir pour cela. C'est un budget à hauteur de 10 000€ pour un ou plusieurs projets que les habitants auront proposés. Il y aura plusieurs étapes : le projet va être déposé ; on va vérifier que le projet rentre bien dans les critères ; il va être publié et on votera pour le projet qui sera réalisé en 2025.

Ça peut être un projet de fonctionnement ou un projet d'investissement. En tout cas, il faut qu'il soit d'intérêt général, qu'il soit dans les compétences de la Ville et qu'il n'engendre pas trop de frais de fonctionnement dans les années à venir.

Ça peut être un projet dans le cadre de vie, de l'environnement ; ça peut concerner la jeunesse, la culture, les fêtes, le social, les loisirs, les travaux, la sécurité, la prévention....

Il y aura de la publicité sur le site de la ville, sur la page Facebook avec les différentes dates et qui vont reprendre les différents critères pour ce premier budget participatif.

E. BUY : il n'y a pas de délibération à ce sujet parce que le budget participatif sera une compétence de la ville. Il n'y a donc pas nécessité de voter quoi que ce soit.

L. CHARPENTIER : le projet va être réalisé sur l'année 2025 et sa mise en place sera pris en charge par la Ville dans son budget.

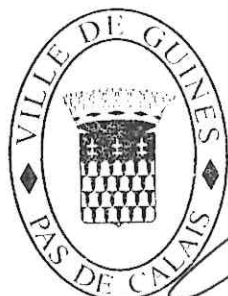
E. BUY : je signale en même temps mais vous avez dû le voir qu'à la Maison de Retraite, les pensionnaires se promènent à vélo. Le Centre d'Action Sociale a voté une subvention de 3 000€ la semaine dernière pour aider à l'achat du premier vélo parce qu'il coûte environ 12 000€.

Les travaux du rond-point sont terminés et un moulin y a été installé.



L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à dix-neuf heures.

Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la séance de conseil municipal du 17 décembre 2024.



Le Maire,

E. BUY